



PREFET D'EURE ET LOIR

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Région Centre-Val
de Loire
Unité
Départementale
D'Eure et Loir

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N°SAP/821283645

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet d'Eure et Loir du 1^{er} mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale de la Direccte d'Eure et Loir,

Le Préfet d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire,

C O N S T A T E :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 10 juillet 2016 auprès de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire par :

L'EURL VEILLOT Audrey

13 rue du bois musquet
28300 CHAMPHOL

Siret : 82128364500017



Caroline PERRAULT

Pour le préfet et par délégation du directeur régional
 des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
 du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,
 La Directrice Adjointe,
 PL/Le Directeur de l'Unité Départementale d'Eure et Loir,

Fait à Chartres, le 5 août 2016

d'Eure et Loir.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

- exercice des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
 semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et de l'article L. 7232-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan quinquennal, en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui me concernent, de façon répétée, après mise en place de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une nouvelle implantation...) ou les activités exercées déclarées devra, sous peine de retrait de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale d'Eure et Loir de la Direction Centre.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvert droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale.

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Commissions et préparation de repas,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance et vigilance de résidence.

Les activités déclarées sont les suivantes :

L'Euil VEILLOT Audrey exerce son activité selon le mode prestataire.

de l'Euil VEILLOT Audrey.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Euil VEILLOT Audrey.